



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 14 mars 2023
N° d'affaire : 2022.BVD.1878

Koppigen, Bern-Zürichstrasse 14, école d'horticulture d'Oeschberg, nouvelles serres, remplacement des chauffages, adaptations spécifiques à l'exploitation et travaux d'aménagement extérieurs. Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

1. Objet

L'école d'horticulture d'Oeschberg à Koppigen est le principal centre de formation de la branche « verte » en Suisse. L'institution et son parc historique jouissent d'une grande notoriété régionale et nationale. Elle est néanmoins un peu vétuste. Plusieurs bâtiments et installations ont atteint la fin de leur cycle de vie et doivent être rénovés.

Le crédit demandé d'un montant de 16 670 000 francs (coûts totaux de 17 800 000 francs, déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés de 1 130 000 francs) permettra de financer les constructions de remplacement pour les serres et les vestiaires ainsi que des adaptations du système de production de chaleur et des installations extérieures. Les coûts de 300 000 francs relatifs à l'aménagement et à l'équipement d'exploitation des bâtiments et endossés par l'INC sont compris dans les coûts totaux et approuvés en même temps.

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111), article 139a, alinéa 2
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1)
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), article 18
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : indice des prix de la construction dans l'espace Mitteland, octobre 2021, 130,7 points

Coûts totaux pour la réalisation (réserves de 8 % comprises)	CHF	17 800 000
--	-----	------------

composés de

Construction de remplacement Serres	CHF	13 550 000
-------------------------------------	-----	------------

Construction de remplacement Atelier menuiserie, y c. sanitaires	CHF	1 150 000
--	-----	-----------

Pompe à chaleur, chauffage des serres	CHF	1 850 000
---------------------------------------	-----	-----------

Installations extérieures	CHF	800 000
---------------------------	-----	---------

Locaux provisoires, serres tunnel	CHF	150 000
-----------------------------------	-----	---------

Équipements d'exploitation / aménagement (à la charge de l'INC)	CHF	300 000
---	-----	---------

Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses conformément à l'article 34 OFin	CHF	17 800 000
---	------------	-------------------

Déduction faite des dépenses déjà approuvées par l'ACE 674/2021 pour l'étude de projet, y compris crédit complémentaire DTT du 25 janvier 2023	– CHF	1 130 000
--	-------	-----------

Crédit à autoriser	CHF	16 670 000
---------------------------	------------	-------------------

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites pour la plupart au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de l'instruction publique et de la culture :

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2021	CHF	100 000
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2022	CHF	650 000
314400	Gros entretien / entretien courant des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2023	CHF	10 000
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	2023	CHF	75 000
		2024	CHF	75 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	2 025 000
		2024	CHF	8 175 000
		2025	CHF	5 000 000
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2023	CHF	305 000
		2024	CHF	1 085 000
Total			CHF	17 500 000

Groupe de produits : Formation professionnelle

Compte	Désignation	Exercice		
506100000	Biens meubles / machines / véhicules	2024	CHF	300 000
Total			CHF	300 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 14 mars 2023

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 5 avril 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 5 juillet 2023

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 4 août 2023